Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_3511D_250226-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL procuration à Eric LE BRIS

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COLLECTIF HUMANITE DE PLOUGUERNEAU**

L'association Collectif Humanité Plouguerneau a pour objet de prendre avec humanité et fraternité sa part dans l'accueil des personnes de nationalité étrangère ou apatrides, en situation d'exil.

La commune de Plouguerneau étant propriétaire d'un appartement au 1er étage du bâtiment situé au 7 Gwikerne, locaux d'une superficie de 60 m2, sur une parcelle cadastrée section AL137, la municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande d'hébergement de l'association.

Lors du Conseil municipal du 20 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement situé au 7 Gwikerne afin de permettre à l'association d'utiliser le bien comme résidence temporaire pour accueillir et loger gratuitement des personnes de nationalité étrangère ou apatrides en situation d'exil.

Considérant la demande de renouvellement de la convention du Collectif Humanité de Plouguerneau.

La commune souhaite continuer son soutien à l'association et lui permettre la poursuite de son action. Le projet de convention joint à la présente délibération a ainsi pour objectif de renouveler l'occupation du local communal par l'association Collectif Humanité Plouguerneau.

Le Collectif Humanité Plouguerneau s'engage formellement à utiliser le bien comme résidence temporaire pour accueillir et loger gratuitement des personnes de nationalité étrangère ou apatrides en situation d'exil.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_3511D_250226-DE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

L'occupation dudit logement donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, d'un montant de 50,00 € par mois. Le montant de la redevance sera versé mensuellement auprès du Trésor public.

Par ailleurs, l'association s'engage à prendre à sa charge les fournitures courantes, les frais d'aménagement spécifiques de mobilier et matériel, l'abonnement et les factures de téléphone et/ou d'accès internet.

Après avis de la commission Ressources du 18 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexe :

- Projet de convention

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 abstentions (L. LE HIR – S. ARZUR).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 mars 2026

Le Maire,
Yannig ROBIN

Le secrétaire de séance,
Alain ROMEY